



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2019

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 31

Votants : 31

N° 1

OBJET :

**OBSERVATOIRE
DES MOBILITES –
CONVENTION
CADRE
PARTENARIALE
2019-2021**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à la délibération n° 2) - JS. LALOY - F. SZYPULA - M. AURAMBOUT – J. GAILLARD - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER – A. DUMONT – I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mme et MM. M. GUYOT - P BONNET – M. MORGAND - A. CORNE – JD. BARRAUD – JM. LAZZERINI – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – C. BERTIN – C. BOUARD - G. MARSONI – F. SENNEPIN - C. SEGUIN – N. COULANGE - P. COLAS – G. DURANTET – M. MONTIBERT – F. BOFFETY – E. VOITELLIER – A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mmes et MM. J. KUCHNA – C. BENOIT – F. GONZALES – P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. SEMONSUT – C. DUMONT – JM. BOUREL – M. CHARASSE, Conseillers Délégués.

Mme et MM. JP. BLANC - C. CATARD – C. FAYOLLE - A. GIRAUD – R. LOVATY, Membres

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 20 MAI 2019

Publiée ou notifiée

le : 20 MAI 2019

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la délibération n°5 du 7 octobre 2017 approuvant les délégations du conseil au Président et au Bureau,

Considérant que l'Observatoire des mobilités, animé par l'Agence d'Urbanisme et de Développement, est un espace de coopération et de co-construction autour de la Mobilité. Il vise à fédérer, à l'échelle du pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne, les différents acteurs de la mobilité,

Considérant l'intérêt de signer ladite convention – cadre de partenariat pour concevoir, partager, rendre lisible et suivre une stratégie intégrée de mobilité à l'échelle locale,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention cadre – partenariat 2019-2021 de l'observatoire des mobilités.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

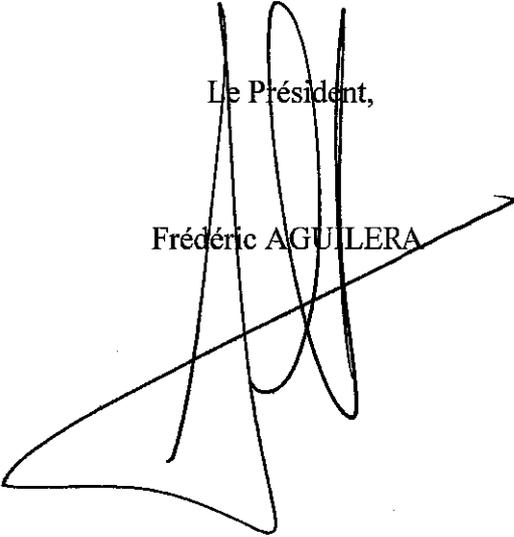
- approuve cette proposition,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 9 mai 2019.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





**Observatoire
des mobilités**

OBSERVATOIRE DES MOBILITÉS

**CONVENTION CADRE
PARTENARIALE**

2019-2021

ENTRE :

- **L'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI et domiciliée 68 ter, avenue Edouard Michelin, 63 100 Clermont-Ferrand

ET

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise**, représenté par son Président, Monsieur François RAGE et domicilié 2 bis, rue de l'Hermitage, 63 063 Clermont-Ferrand

- **La Métropole Clermont Auvergne Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI et domiciliée 64/66 avenue de l'Union Soviétique BP231, 63 007 Clermont-Ferrand

- **La communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BONNICHON et domiciliée 5 mail, Jost Pasquier CS 80045, 63201 Riom cedex

- **La communauté de communes Thiers Dore et Montagne**, représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD et domiciliée 20 rue des Docteurs Dumas, 63300 Thiers

- **Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Transports Urbains Thiernois**, représenté par son Président Monsieur Abdelhraman MEFTAH et domicilié route de Sainte Marguerite, 63300 Thiers

- **La communauté d'agglomération du Pays d'Issoire**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude BACQUET et domiciliée 7 ter boulevard André Malraux, 63504 Issoire cedex

- **La communauté d'agglomération Vichy Communauté**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA et domiciliée 9, place Charles de Gaulle CS 92956, 03209 VICHY Cedex

- **Le Conseil Départemental du Puy de Dôme**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL et domicilié à l'Hôtel du Département, 24, rue Saint Esprit, 63 033 Clermont-Ferrand

- **Le Conseil Départemental de l'Allier**, représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET et domicilié à l'Hôtel du Département 1, avenue Victor Hugo, B.P. 1669, 03 016 MOULINS Cedex

- **Le Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes** représenté par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ et domicilié 59, boulevard Léon Jouhaux, CS 90706, 63 050 Clermont-Ferrand Cedex

- La **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes**, représentée par sa Directrice Régionale, Madame Françoise NOARS et domiciliée 69453 Lyon cedex 06

- L'**Agence de Maîtrise de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie – Auvergne** représentée par son Directeur Régional Jérôme d'ASSIGNY et domiciliée 63 Boulevard Berthelot, 63 000 Clermont-Ferrand

- **MACEO** représentée par son président André MARCON et domiciliée 14 avenue Léonard de Vinci, 63 000 Clermont-Ferrand

- La **Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme**, représentée par son Directeur Départemental des Territoires Armand SANSEAU et domiciliée 7 rue Léo Lagrange, 63033 CLERMONT-FD cedex

- Le **Grand Clermont** représenté par son Président Monsieur Dominique ADENOT et domicilié 72 avenue d'Italie, 63 000 Clermont-Ferrand

- Le **Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne** représenté par son Président Frédéric AGUILERA, et domiciliée 68 ter, avenue Edouard Michelin, 63 100 Clermont-Ferrand

- La Ville de **Clermont-Fd** représentée par l'adjoint au Maire Cyril CINEUX, délégué au Transport et à la Circulation domiciliée 10 rue Philippe Marcombes - BP60, 63033 Clermont Ferrand cedex 1

- La **Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme**, représentée par son Président, Monsieur Claude BARBIN et domiciliée 148, Boulevard Lavoisier, 63 037 Clermont-Ferrand

- La Direction Régionale Auvergne Rhône-Alpes de **SNCF Réseau**, représentée par son directeur territorial, Monsieur Thomas ALLARY et domicilié Le Dauphiné Part-Dieu 78, rue de la Villette 69 425 LYON Cedex 03

- La Direction Régionale Auvergne Rhône-Alpes de **SNCF Mobilités**, représentée par son directeur territorial, Monsieur Alain THAUVETTE et domicilié Le Dauphiné Part-Dieu 78, rue de la Villette 69 425 LYON Cedex 03

- La **Société Anonyme d'Economie Mixte T2C**, représentée par son Président, Monsieur Olivier ARNAL et domiciliée 17, Boulevard Robert Schumann – La Pardieu, 63 000 Clermont-Ferrand

- La **Fédération Nationale des Transports de Voyageurs Auvergne Rhône-Alpes**, représentée par son co-président, Monsieur Michel SEYT et domiciliée 2 Maison des transports, 17 rue du Bois Joli, 63800 Cournon d'Auvergne

- **Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne**, représenté par son Président, Monsieur François MARION et domicilié Maison du Parc, Montlosier, 63970 Aydat

- **Le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez**, représenté par son Président, Monsieur Tony BERNARD et domicilié Maison du Parc, 63880 Saint-Gervais-Sous-Meymont

- **La sécurité routière du Puy-de-Dôme** représenté par le Directeur Départemental de la Protection des Populations Gilles BRUNATI et domiciliée 354 avenue du Brézet, 63000 Clermont-Ferrand

- **Afmo Auvergne Rhône-Alpes** représentée par son Président Eric FOURNIER et domiciliée 3 allées des Sorbiers 69500 BRON

- **Covoiturage Auvergne** représentée par son Président Georges BAUD et domiciliée 33 rue de Vertaizon, 63100 Clermont-Ferrand

d'autres part.

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.....	6
1.1 Objectifs de l'observatoire des Mobilités.....	6
ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE :	6
2.1 Composition.....	7
2.2 Le Comité de Pilotage :.....	7
2.3 Le Comité Technique :.....	8
2.4 L'animation- Coordination :	9
ARTICLE 3 : MOYENS MIS A DISPOSITION DE L'OBSERVATOIRE DES MOBILITES :.....	9
3.1 Mise en œuvre	9
3.2 Échanges de données et/ou d'expertises	10
3.3 Études spécifiques	10
ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES	11
ARTICLE 5 : NIVEAU TERRITORIAL D'OBSERVATION.....	11
ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET DIFFUSION :	11
ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION :	11
ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES.....	11

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

Cette convention établit les modalités de fonctionnement de l'observatoire, les contributions et les attentes des différents acteurs des politiques de mobilité à l'échelle du territoire local et de toutes ses composantes territoriales.

1.1 Objectifs de l'observatoire des Mobilités.

Il est établi que l'Observatoire des Mobilités est un outil mis en œuvre pour aider les collectivités, les établissements publics, les partenaires privés et à l'ensemble des acteurs de la mobilité à **concevoir, partager, rendre lisible et suivre** une stratégie intégrée de mobilité à l'échelle du territoire local et de toutes ses composantes territoriales (multi-échelles notamment la métropole Clermontoise et toutes les intercommunalités et AOM composant le Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne) :

- ⇒ Connaître de façon pérenne les caractéristiques et le fonctionnement de la mobilité à l'échelle du pôle métropolitain : **OUTIL DE SENSIBILISATION ET DE VEILLE.**
- ⇒ Apporter aux décideurs, aux partenaires, aux acteurs de la mobilité (publics et privés) les éléments d'analyse nécessaires à la mise en œuvre de leurs objectifs. : **OUTIL D'AIDE A LA DECISION et PROSPECTIF.**
- ⇒ Participer à l'**EVALUATION** des politiques publiques et des stratégies territoriales multi-échelles (EPCI, Grand Clermont, PDU, dynamique métropolitaine...).
- ⇒ Créer une dynamique partenariale entre les différents acteurs de l'observatoire : **OUTIL MULTI-PARTENARIAL.** Ce partenariat repose, entre autre, sur une mise en commun d'informations et/ou de partage de ressources.
- ⇒ Communiquer, organiser des débats et des conférences, des formations sur la thématique mobilité en s'appuyant sur le partenariat : **OUTIL de COMMUNICATION.**

La production de l'Observatoire s'articule ainsi sur 2 axes complémentaires :

- ⇒ **Socle de base / Veille** : partage de la connaissance de base pour laquelle seront déclinés des suivis des mobilités : portrait de territoires, tableaux de bord, thématiques particulières (nouvelles mobilités, numérique...), etc.
- ⇒ **Socle expertise stratégique** : co-analyse d'études plus approfondies sur des thématiques stratégiques pour le territoire, et nécessaires au pilotage des actions de développement partagé.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE :

Une impulsion publique concertée en matière de mobilité doit se fonder, et même s'argumenter, sur une lisibilité politique claire et une véritable connaissance des contextes et des enjeux dans lesquels travaillent les différents acteurs.

L'observatoire dispose d'instances de concertation, d'instances de suivi et de validation. Elles se composent d'un **Comité de pilotage**, d'un **Comité technique** et d'un **animateur-coordonateur** de

ces instances. Ces instances assurent la programmation des études et garantissent la qualité des échanges entre les partenaires.

2.1 Composition :

L'observatoire des mobilités sera constitué par un Comité de Pilotage et un Comité Technique regroupant les représentants des entités suivantes :

- Le SMTC,
- Clermont Auvergne Métropole,
- Riom Limagne et Volcans,
- Thiers Dore et Montagne
- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire,
- Vichy Communauté
- Le Conseil Départemental du Puy de Dôme,
- Le Conseil Départemental de l'Allier
- Le Conseil Régional d'Auvergne- Rhône-Alpes,
- La DREAL Auvergne Rhône-Alpes,
- La DDT du Puy de Dôme,
- SNCF Réseau,
- SNCF Mobilités,
- La SAEM T2C,
- l'ADEME,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy de Dôme,
- La FNTV
- MACEO
- Le Grand Clermont
- Le Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne
- Le PNR des Volcans d'Auvergne
- Le PNR du Livradois-Forez
- Atmo Auvergne Rhône-Alpes
- La sécurité routière

2.2 Le Comité de Pilotage :

Le Comité de Pilotage rassemble un représentant des institutions partenaires de la présente convention. Il oriente et valide les travaux du Comité Technique.

Le Comité de pilotage restreint (ou maîtrise d'ouvrage) se compose d'un élu :

- Du SMTC de l'Agglomération Clermontoise,
- De Clermont Auvergne Métropole,
- De Riom Limagne et Volcans,
- De Thiers Dore et Montagne,
- Du SIVU des Transports Urbains Thiernois,
- De la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire,
- De Vichy Communauté,
- Du Grand Clermont
- Du Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne

Avec l'appui des résultats de l'Observatoire, le **comité de pilotage restreint** partage des réflexions de stratégie de développement des mobilités cohérentes sur le territoire et les met en débat au sein du Comité de pilotage.

Parallèlement et en écho au développement stratégique, le **comité de pilotage restreint** est garant de la gouvernance politique, du questionnement stratégique qu'elle priorise et de la mise en condition opérationnelle de l'observatoire en fixant les priorités d'analyses et travaux à mener avec les partenaires.

Plus globalement, le **Comité de pilotage** est l'instance dans laquelle le programme de travail est partagé et validé. Il se réunit au minimum une fois par an, afin d'arrêter le programme et le calendrier de réalisation des études à mener. Il entérine et valide les diffusions de l'information qui fondent le programme de l'année en cours.

Les membres du Comité de pilotage s'engagent à partager les études, données, expertises et réflexions menées au sein de leur réseau, qu'ils jugent pertinents de diffuser. L'adhésion à l'observatoire implique ainsi que chaque partenaire s'engage à faciliter les expertises demandées par le Comité de pilotage.

Au titre de cet Observatoire, les membres du Comité de pilotage n'ont pas vocation à solliciter individuellement des analyses ou publications qui n'auraient pas été validées par le Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage pourra évoluer et intégrer d'autres acteurs publics et privés, et donnera lieu à un avenant à cette présente convention.

2.3 Le Comité Technique :

Le Comité Technique regroupe au moins un technicien désigné par chaque institution partenaire de l'Observatoire des Mobilités.

En fonction des thématiques, le Comité Technique peut s'élargir et s'entourer de partenaires et d'experts ponctuellement afin de constituer des « groupes de suivi thématiques » qui pourront, le cas échéant, se pérenniser si la thématique correspondante s'avère stratégique.

Le Comité Technique se réunit au moins une fois par trimestre et réalise, suivant les moyens déterminés, le programme arrêté par le Comité de Pilotage. Il examine la mise à jour des données, le traitement réalisé par l'Agence Clermont Métropole, ainsi que les évolutions techniques nécessaires (ajout, reformulation ou suppression d'indicateurs, etc.).

Le Comité Technique est aussi force de proposition auprès du Comité de Pilotage pour actualiser les objectifs de l'observatoire. Il réfléchit aux évolutions techniques nécessaires.

A ce stade, les échanges d'informations deviennent partenariaux car ils permettent de construire une analyse actualisée et partagée.

Ainsi, les partenaires communiquent, si possible, les études et réflexions qu'ils mènent au sein de leur organisme, afin d'en débattre au sein de l'observatoire. Ils sont amenés, pour certains d'entre eux, à échanger les données suivant des conventions spécifiques pluriannuelles qui en fixeront les modalités de diffusion.

Il pourra inviter, ponctuellement selon l'actualité, d'autres représentants d'entités concernées par les déplacements ainsi que des experts.

DONNÉES SOCLES	CONFIGURATION DES RESEAUX	OFFRE	FREQUENTATION	DEMARCHES ENTREPRISES
Données socles « Mobilité »	Transports collectifs	Transports collectifs	Transports collectifs	PDE PDIE
Matrices domicile travail /études	Lignes ferroviaires	Horaires	Horaires	Entreprises
Taux de motorisation	Lignes interurbaines	Services TPMR	Services TPMR	Nombre de salariés concernés
Caractérisation des ménages	Lignes de TGU (SMTC, RLV, Vichy Co, Thiers, Issoire...)	Tarifification TC	Tarifification TC	
Mobilités des personnes	Arrêts de TC (dont accessibles)	Tarifification intermodale	Tarifification intermodale	
Pratiques de mobilités	Gares et PEI	Péages	Péages	
Matrices O/D	Voirie	Tarifs	Tarifs	
Données socles transversales	Réseaux de voirie	Stationnement	Stationnement	
Emploi	hiérarchie, vitesse, restriction	Nombre de places	Nombre de places	
Démographie	PL...	Emplacement	Emplacement	
Habitat	Aménagements cyclables	Livraison	Livraison	
Economie	Stationnement	Tarifs	Tarifs	
Qualité de l'air : niveau	Type de parking	Places PMR	Places PMR	
d'exposition de la population aux polluants atmosphériques	Zonage aires de stationnement	Stationnement vélos	Stationnement vélos	
...	Vélo	Autopartage	Autopartage	
	Bornes VLS	Covoiturage	Covoiturage	
	Stationnement vélos			
	Autopartage			
	Covoiturage			
	Aires			

Liste non exhaustive des indicateurs « socle »

⇒ La mise à disposition d'ingénierie et d'expertises dans les limites de leur capacité respective.

3.2 Échanges de données et/ou d'expertises

Des conventions spécifiques seront établies afin de formaliser des échanges de données et/ou d'expertises. Elles s'appuieront sur le contexte de la présente convention cadre. Ces conventions devront spécifier clairement les conditions d'échanges et de diffusion.

L'adhésion à l'observatoire engage de fait et à minima chaque partenaire à faciliter les expertises validées par le Comité de Pilotage.

3.3 Études spécifiques

A l'initiative des partenaires, des études spécifiques pourront être conduites par l'Observatoire des mobilités. De tels travaux feront l'objet d'une convention spécifique qui établira le rôle et les missions de chaque acteur ainsi que la question du financement.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'observatoire des Mobilités est financé à travers la contribution annuelle des membres adhérents à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole ou la contribution au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

ARTICLE 5 : NIVEAU TERRITORIAL D'OBSERVATION

Le territoire du Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne constitue le territoire de la connaissance privilégiée de l'Observatoire des Mobilités. Il se décline en différents niveaux géographiques selon la pertinence des études à mener et des indicateurs à analyser : infra-communales, communales et EPCI.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET DIFFUSION :

L'Observatoire met en œuvre la diffusion des expertises produites via les supports classiques et/ou complémentaires (internet) en fonction des moyens disponibles.

Le calendrier prévisionnel des publications est validé lors du Comité de pilotage.

Toutes analyses, documents sous forme papier et/ou numérique produits et diffusés dans le cadre de cet observatoire devront faire mention explicite des partenariats, sauf avis contraire formulé par écrit par un des partenaires.

La charte graphique de l'Observatoire devra refléter le caractère multi-partenarial propice à son appropriation par chaque partenaire. Les modes de diffusion et la déclinaison graphique seront validés par le Comité de Pilotage.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, tacitement renouvelable, à compter de la date de sa signature.

Par ailleurs, une évaluation sera effectuée à l'issue de la première année pour valider les principes de fonctionnement.

Cette convention peut faire l'objet d'avenants aussi bien pour sa durée que pour son contenu, après validation du Comité de Pilotage.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION :

Dans le cas où un membre souhaiterait quitter l'observatoire des mobilités, il devra prévenir l'Agence Clermont Métropole par un courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation anticipée ne deviendra effective que trente (30) jours après l'envoi par la Partie plaignante. L'exercice de ces facultés de résiliation anticipée ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de cette voie amiable de règlement, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, soit le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à

, le

Frédéric AGUILERA
Président de Vichy Communauté

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 1 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MAI 2019 -

Objet de l'acte : OBSERVATOIRE DES MOBILITES- CONVENTION CADRE PARTENARIALE
2019-2021

.....
Date de décision: 09/05/2019

Date de réception de l'accusé 20/05/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 09MAI2019_1

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190509-09MAI2019_1-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 1.pdf (99_DE-003-200071363-20190509-09MAI2019_1-DE-1-1_1.pdf)